# Boisbriand

#### **AVIS PUBLIC**

## ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1349-2-3

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 4 juillet 2023, le règlement suivant :

# RÈGLEMENT RV-1349-2-3 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1349-2 SUR LA LOCATION ET L'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS MUNICIPAUX

Ce règlement actualise diverses définitions du règlement sur la location et l'utilisation des espaces publics municipaux ainsi que son processus d'approbation des contrats. Il ajoute certaines exigences quant aux demandes de réunion de plus de cent personnes et quant aux demandes de permis de réunion. Le règlement apporte également des précisions quant à l'autorité compétente chargée de son application et met à jour le montant des amendes lors d'infractions

### CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au <a href="https://www.boisbriand.ca">www.boisbriand.ca</a>.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 7 juillet 2023.

La greffière, ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA 2023.39